

Point d'information sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et sur le projet SOCLE

A toute fin utile, il est fait état du courrier en date du 12 avril 2017 adressé au Président du Comité de bassin Loire-Bretagne, relativement à la **co-construction du projet de SOCLE** (Cf. Copie produite en annexe).

Dans ce contexte, il est rappelé par ailleurs les courriers successifs adressés dès le 2 avril 2015 aux Préfets du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique – et réitérés depuis lors – concernant l'intégration du volet GEMAPI dans les schémas départementaux de coopération intercommunale.

En effet, comme on peut le constater au vu de la carte produite en annexe à la présente note, le territoire d'intervention comme le territoire institutionnel de l'Etablissement dépassent pour une large part son **périmètre actuel de reconnaissance en tant qu'EPTB**. Cette situation soulève l'hypothèse d'une **éventuelle extension** de ce périmètre, notamment au bassin de la Maine et à l'estuaire de de la Loire, en cohérence avec à la fois l'esprit et la lettre des dispositions législatives concernées, également dans une triple logique de subsidiarité, de solidarité de bassin fluvial et d'économies d'échelles.

Etant aussitôt souligné que cette hypothèse n'a pas vocation à s'inscrire en concurrence avec les volontés comme les capacités d'organisation de maîtrises d'ouvrages locales (auxquelles l'Etablissement n'a pas vocation à se substituer), mais bien en adéquation avec les évolutions envisagées pour les structures impliquées sur le territoire concerné.

Le Président

Orléans, le 12 AVR. 2017

N/Réf : 339/JCE/BR/TSN

Objet : Co-construction du projet de SOCLE

Monsieur le Président,

Comme vous le savez peut-être, dans le prolongement de la matinée d'information et d'échange qu'il avait pris l'initiative d'organiser dès février 2015 sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, l'Etablissement public Loire a conduit plusieurs actions en la matière, notamment les réunions d'animation de mai-juin 2016 en partenariat avec les Présidents de CLE de SAGE, sur les quatre bassins de l'Allier, du Cher, du Loir et du Loiret.

Par ailleurs, au vu de l'arrêté de janvier 2016 relatif à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), il m'avait paru utile, en avril 2016, de rappeler à Monsieur le Préfet coordonnateur la disponibilité de l'Etablissement pour participer pleinement, en tant que partenaire de bassin à part entière et en lien étroit avec les collectivités membres, à la construction de la stratégie dont il s'agit.

Dans ce contexte, je prends la liberté de vous interroger sur les suites opérationnelles données à la présentation faite en séance plénière du Comité de bassin de mai 2016, à l'occasion de laquelle il avait été indiqué que le travail serait engagé au cours du second semestre.

En l'état, je n'ai pas identifié de sollicitation de l'Etablissement à quelque processus de co-construction que ce soit. Je serais heureux de pouvoir vous rencontrer – le cas échéant, accompagné de délégués à l'Etablissement siégeant dans l'instance que vous présidez – pour un échange de vues sur ce point.

Monsieur Joël PELICOT
Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Avenue Buffon
BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2

Reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Dans cette perspective, avec à l'esprit les critères évoqués dans le rapport de présentation au Comité de bassin, en particulier « *la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences* », j'attire votre attention sur l'initiative de l'Etablissement, en octobre 2015, d'une analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) des ouvrages de protection sur le bassin de la Loire et ses affluents.

A la lecture du document restituant le travail réalisé, dont un exemplaire est joint à la présente, vous pourrez constater que l'opportunité et la faisabilité d'un PAIC apparaissent clairement, en termes stratégiques comme économiques ou de gestion, au-delà de l'acte fondateur de solidarité de bassin fluvial.

Considérant l'importance des conséquences d'une inondation majeure de la Loire et ses affluents – dont la commémoration l'an dernier de la crue de 1866 a pu raviver la mémoire –, je souhaiterais pouvoir compter sur votre soutien afin de consolider une gestion des systèmes d'endiguement la plus efficiente et la plus efficace possible : à la bonne échelle, celle de l'ensemble du système fluvial, et au bon pas de temps, celui du long terme.

Dans cet ordre de considérations, vous aurez pu noter l'analyse des potentialités en termes de champs d'expansion de crues menée en parallèle par l'Etablissement, là encore à l'échelle de l'ensemble du bassin fluvial. Vous l'aurez compris, l'idée est de favoriser les synergies de fonctionnement – et de gestion le cas échéant – entre infrastructures dites « dures », du type barrage (à commencer par celui de Villerest, propriété de l'Etablissement qui en assure la gestion) ou digues, et celles dites « souples », comme les zones d'expansion.

Plus généralement, je profite du présent courrier pour souligner les efforts déployés par l'Etablissement afin d'optimiser ses interventions en tant que structure porteuse de 10 procédures SAGE sur le bassin de la Loire et ses affluents. La réunion de notre Comité syndical de mars dernier a été l'occasion de mettre cette dynamique en regard de l'évaluation par l'Agence de sa politique d'accompagnement (Cf. Note jointe en annexe).

Les services de l'Etablissement restent bien entendu à la disposition de vos collaborateurs pour apporter toute précision utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous


Daniel FRECHET

Copie à Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Éléments de structuration sur le bassin de la Loire et ses affluents

Périmètres de reconnaissance EPTB



-  Territoire d'intervention de l'EP Loire : Bassin de la Loire et ses affluents
-  Territoire institutionnel de l'EP Loire : Collectivités membres (6 Régions, 16 Départements, 18 Villes, Agglomérations et Métropoles, 7 SICALA)
-  Périmètre de reconnaissance EPTB de l'EP Loire
-  Périmètre de reconnaissance EPTB de la Sèvre nantaise et de la Vienne
-  Loire et affluents

Sources : BD Carthage, GEOFLA© IGN, AFEPTB, EP Loire. Auteur : EP Loire, mai 2017